

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du JEUDI 29 JUIN 2017 à 19h00

---

*Présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.*

***Etaient Présents : MM. COLSON, GUESDON, CARPENTIER, DINE, BRASY, BAILLEMONT, NGUYEN, GIRARD, GUIRAUD, MAGDELAINE, TREGUER, Mmes PREVOST-GODON, GUEST, LE GUEN, JOLY, STRICHER-DESCHEPPER, NOËL PALOTAI, LEBRASSEUR, MARMION formant la majorité des membres en exercice.***

***Etaient Absents : MM EUDE, LE DANTEC, DOUDET, FOYER Mmes CHARON, CAVENNES, MORIN, excusés.***

***Procurations : M. EUDE à Mme GUEST, M. LE DANTEC à M. COLSON, M. DOUDET à Mme STRICHER-DESCHEPPER, M. FOYER à M. GUESDON, Mme CHÂRON à Mme PREVOST-GODON, excusés.***

**Mme Valérie LE GUEN a été élue secrétaire,**

---

### **DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE SA REMPLACANTE**

Madame FLAMBARD Amélie, conseillère municipale a donné sa démission pour raisons de santé.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller, selon les règles édictées à l'article L. 270 du code électoral, c'est-à-dire le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élue démissionnaire.

Madame MORIN Marlène née le 07/08/1979, est donc appelée immédiatement pour siéger au conseil municipal.

### **PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

La demande de dérogation préfectorale en vue de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ayant fait l'objet d'un refus, après avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS), un recours gracieux va être déposé dans les 2 mois.

Il convient donc de surseoir aux modifications à apporter au projet de PLU pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées.

### **PRESENTATION DU PROJET DEFINITIF POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE**

VOTES	POUR : 24	CONTRE : /	ABSTENTIONS : 1
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement du centre-ville et de réhabilitation de l'ancienne friche BEAUCAMP et des anciennes casernes de la ville a fait l'objet d'une première présentation publique le 12 décembre 2016.

Une concertation avec les commerçants a ensuite eu lieu les 3 et 25 avril 2017 afin de recueillir leur avis et prendre en considération leurs contraintes dans le cadre du futur projet d'aménagement. De nombreuses réunions ont également eu lieu avec le comité de pilotage afin de faire évoluer le projet.

Avant de procéder à la réalisation des dossiers de consultation des entreprises, le projet est présenté pour validation au conseil municipal par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur LEGER de l'Agence BABYLONE Urbanisme et Monsieur FERRAND du Cabinet SUNMETRON Architectes.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**VALIDE** le projet définitif d'aménagement du centre-ville et de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne friche BEAUCAMP et du centre de secours.

**CESSIONS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que la reconversion des friches des sites BEAUCAMP et de l'ancien centre d'incendie et de secours a été retenue au contrat de Pays Risle-Estuaire 2014-2020 ouvrant droit à un financement de la Région et de l'Etablissement Public Foncier de Normandie porté à hauteur de 80 % sur un budget initial de 350.000 € qui va être revalorisé pour intégrer les travaux de réhabilitation (clos-couvert) du bâtiment principal de la graineterie.

La maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires devant être assurée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, il convient de lui céder les parcelles concernées à savoir :

- AD 89 pour 5a49ca
- AO 69 pour 26a87ca

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis des Domaines et après en avoir délibéré,

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder aux travaux de démolition et de réhabilitation des sites BEAUCAMP et de l'ancien centre d'incendie et de secours,

**DECIDE** la cession à l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles cadastrées AD n° 89 et AO n° 69 pour la somme de 1 euro,

**S'ENGAGE** à racheter les terrains dans un délai maximum de cinq ans, aux mêmes conditions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie et tous documents nécessaires à la réalisation du projet (convention de groupement de commandes, ...).

**AVENANT DE PROLONGATION / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT**

VOTES	POUR : 24	CONTRE : /	ABSTENTIONS : 1
-------	-----------	------------	-----------------

Par délibération du 26 Juin 2003, le conseil municipal a décidé de déléguer la gestion du service d'assainissement des eaux usées à la société SOAF ENVIRONNEMENT – NANTAISE DES EAUX SERVICES.

Ce nouveau contrat a pris effet à la mise en service de la nouvelle station d'épuration à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006 pour une durée de 12 années.

Le contrat expirant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une remise en concurrence doit être réalisée afin de conclure un nouveau contrat de délégation de service public. Pour ce faire, une consultation a été lancée afin de retenir un bureau d'études pour nous assister dans cette négociation technique. L'analyse des offres transmises est actuellement en cours.

Compte tenu des délais et des congés d'été et afin de lancer une mise en concurrence dans les meilleures conditions, il est proposé de prolonger, par avenant, l'actuel contrat d'affermage conclu avec la société Nantaise des Eaux pour une durée d'un an.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**DECIDE** la prolongation de l'actuel contrat d'affermage conclu avec la société Nantaise des Eaux Services pour une durée d'un an,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à intervenir.

**CESSION A LA CCPHB DU TERRAIN POUR LE FUTUR GYMNASE COMMUNAUTAIRE**

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Par délibération en date du 25 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le compromis et l'acte de vente d'un terrain d'une surface de 8.419 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n° 73 à la Communauté de communes du canton de Beuzeville en vue de la construction d'un gymnase communautaire au prix de 1,00 €.

Le compromis de vente a été signé le 29 avril 2016. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes du Canton de Beuzeville et du Pays de Honfleur ont fusionné pour former la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

La nouvelle communauté de communes ayant validé le projet de construction du futur gymnase communautaire, il convient de délibérer pour transférer la cession de la parcelle divisée entre-temps AL n° 107 au profit de cette dernière aux mêmes conditions.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**VALIDE** le transfert de la cession de la parcelle cadastrée AL n° 107 à la CCPHB aux mêmes conditions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint dans l'ordre des nominations, à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'Office Notarial de BEUZEVILLE et tous documents utiles à la réalisation de cette affaire.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES**

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

L'article D. 1611-1 du Code Général des Collectivités territoriales a été modifié par le décret du 07 avril 2017 relevant le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales à 15 euros.

Il n'est donc plus possible d'émettre de factures ou titres de recettes en dessous de ce seuil minimum.

Afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle disposition, il convient de modifier le règlement intérieur des études surveillées du 25 octobre 2002, modifié le 16 décembre 2016 en prévoyant une facturation tous les deux mois.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification du règlement intérieur susvisé en prévoyant une facturation tous les deux mois.

### **REVISION DES LOYERS D'APPARTEMENTS COMMUNAUX**

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Les loyers des appartements communaux mis en location sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers. Une révision exceptionnelle peut intervenir lors du changement de locataire lorsque le montant est inférieur à la moyenne généralement constatée dans la ville.

Il est proposé à cet effet de porter le loyer d'un appartement T4 du groupe scolaire de 445,84 € à 500 € à compter du prochain départ du locataire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**DECIDE** de porter le loyer d'un appartement T4 du groupe scolaire de 445,84 € à 500 € à compter du prochain départ du locataire.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bail à intervenir.

### **LIVRET D'EPARGNE AUX NOUVEAUX NES**

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

La commune de Beuzeville verse une prime de 40,00 € sur un livret d'Epargne pour tous les nouveaux nés dont les parents sont domiciliés sur la commune. Le versement de cette prime est effectué au choix des parents parmi les agences beuzevillaises.

Pour des raisons de commodité, il est proposé d'autoriser le versement de cette prime dans les agences choisies par les parents sans distinction.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement de cette prime dans les agences choisies par les parents.

## INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

VOTES	POUR : 24	CONTRE : /	ABSTENTIONS : 1
-------	-----------	------------	-----------------

Par délibération du 04 avril 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités maximales de fonction du maire et des adjoints.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ayant modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul de ces indemnités, il convient de se mettre en conformité avec ce nouveau texte.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer au Maire et aux Adjoints au Maire, les indemnités maximales dues à leurs fonctions sur la base de l'indice terminal de la fonction publique.

## SUBVENTION AU CAUE 27

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Bertinière, le conseil municipal a validé la composition du comité de suivi par délibération en date du 30 mars 2017.

Madame HUPPE du CAUE 27 étant associée à ce comité afin d'assister le Maire et les élus dans ce projet, il convient de renouveler l'adhésion annuelle au CAUE 27 pour un montant total de 523,50 €.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**DECIDE** le renouvellement de l'adhésion annuelle au CAUE 27 pour un montant total de 523,50 €.

## AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Le marché de maîtrise d'œuvre passé pour la requalification du centre-ville de Beuzeville a prévu une retenue de garantie de 5 % débloquée un an après la réception définitive des travaux.

Compte tenu de la nature du marché et de sa durée, il convient de modifier les modalités d'application en dissociant les phases études et travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la dissociation entre la phase études et la phase travaux pour permettre la restitution de la retenue de garantie à l'issue de chaque phase.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

## MODIFICATIONS DU PROGRAMME SIEGE 2016

VOTES	POUR : 24	CONTRE : /	ABSTENTIONS : 1
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Président du SIEGE expose que des modifications ont été nécessaires pour la réalisation des travaux décidés au titre du programme 2016 et qu'il convient de modifier la délibération en date du 04 février 2016 ainsi qu'il suit :

Eclairage public    Enfouis élect    Enfouis télécom    Totaux

- Vapeur de mercure (remplacement)    16 100 €    16 100 €

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement compte 20415 (DP et EP)    :    2 683,33 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente et ajuster les sommes inscrites au budget de l'exercice 2016.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 21 février 2014, ces travaux donneront lieu (le cas échéant) au passage d'un ou plusieurs fourreaux dédiés au passage ultérieur du réseau THD (fibre optique) pour lesquels la propriété est attribuée à ORANGE qui devra en assurer l'entretien et la maintenance.

## MODIFICATIONS DU PROGRAMME SIEGE 2016 – RUE DU CALVAIRE

VOTES	POUR : 24	CONTRE : /	ABSTENTIONS : 1
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Président du SIEGE expose que des modifications ont été nécessaires pour la réalisation des travaux décidés au titre du programme 2016 et qu'il convient de modifier la délibération en date du 04 février 2016 ainsi qu'il suit :

Eclairage public    Enfouis élect    Enfouis télécom    Totaux

- Rue du Calvaire    30 000 €    123 000 €    39 200 €    192 200 €

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement compte 20415 (DP et EP)    :    25 500,00 €

- en section de fonctionnement compte 61523 (FT)    :    26 133,33 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente et ajuster les sommes inscrites au budget de l'exercice 2016.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 21 février 2014, ces travaux donneront lieu (le cas échéant) au passage d'un ou plusieurs fourreaux dédiés au passage ultérieur du réseau THD (fibre optique) pour lesquels la propriété est attribuée à ORANGE qui devra en assurer l'entretien et la maintenance.

#### **ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AU POS – Rue aux Chalots**

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'occupation des sols a prévu un emplacement réservé n° 3 en vue de l'aménagement de la rue aux Chalots conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Il convient d'acquérir à cet effet, à l'euro symbolique, les emprises à prendre sur la parcelle cadastrée AA 93 à la suite du certificat d'urbanisme N° CUB 027 065 17 S0022 délivré à Monsieur AUGER Eric pour 2 parcelles à bâtir.

**Le Conseil Municipal**,

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui sera rédigé par l'Office Notarial de Beuzeville et tous documents utiles pour faire aboutir cette affaire.

#### **ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AU POS – Rue des Bois Rimbarts**

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'occupation des sols a prévu un emplacement réservé n° 9 en vue de l'aménagement de la rue des Bois Rimbarts conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Il convient d'acquérir à cet effet, à l'euro symbolique, les emprises à prendre sur la parcelle cadastrée ZV 121 à l'occasion de la vente de la propriété LEBRASSEUR.

**Le Conseil Municipal**,

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui sera rédigé par l'Office Notarial de Beuzeville et tous documents utiles pour faire aboutir cette affaire.

## CHEMINS / ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

VOTES	POUR : 25	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose la situation de 5 chemins cadastrés ZC 42, ZC 45, ZH 58, ZK 64 et ZN 29), propriété d'une association foncière de remembrement n'ayant plus d'existence légale.

De manière à régulariser cette situation, une jurisprudence dite des « formalités impossibles » permet de les intégrer directement dans le domaine privé communal.

Il est proposé de mettre en œuvre cette disposition pour ensuite permettre la cession des parties de chemin enclavées dans les propriétés à la demande et avec l'accord des riverains concernés après avoir répertorié, le cas échéant, les servitudes des réseaux existants.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'intégrer les chemins cadastrés ZC 42, ZC 45, ZH 58, ZK 64 et ZN 29 dans le domaine privé communal,

**DECIDE** de céder à l'euro symbolique à M. et Mme BLOT, la portion du chemin cadastré ZN 29 située après l'entrée du dernier riverain sente du Corbuchon,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour faire aboutir cette affaire et l'acte de vente à intervenir qui sera rédigé par l'Office Notarial de Beuzeville.

## RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION POUR UNE SEMAINE DE 4 JOURS

VOTES	POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTIONS : 7
-------	-----------	------------	-----------------

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires lorsqu'ils sont saisis d'une proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Les conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire ont voté pour un retour à la semaine de 4 jours et proposé les horaires quotidiens suivants :

Ecole maternelle : de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

Ecole élémentaire : de 8h40 à 12h00 et de 13h40 à 16h20

La commission scolaire propose de suivre l'avis des conseils d'école et saisir à cet effet, le directeur académique des services de l'éducation nationale.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission scolaire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de suivre l'avis des conseils d'école pour un retour à la semaine de 4 jours aux horaires proposés et saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale.

## **FINALISATION DU PROJET FRESQUES – ASSOCIATION ART'BRAMAINS**

VOTES	POUR : 19	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 3
-------	-----------	------------	-----------------

L'association Art'Bramains a lancé dernièrement une campagne de financement participatif pour terminer la pose des 25 mètres de fresque murale des enfants de l'école primaire commencée il y a deux ans mais n'a pour l'instant réussi à collecter que 700 € sur 4 000 € nécessaires.

Afin de soutenir le travail réalisé par les enfants et permettre ainsi l'achèvement de l'œuvre, il est proposé au conseil municipal de réfléchir au soutien technique et (ou) financier qui pourrait être apporté à l'association.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'engager une réflexion pour envisager le soutien technique qui pourrait être apporté à l'association afin de permettre l'achèvement de l'œuvre.